

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 05 mars 2019 à 14 heures

SMICVAL DU LIBOURNAIS – HAUTE GIRONDE



L'an deux mille dix-neuf, le cinq mars à 14 heures, les Membres du Bureau Syndical se sont réunis au Pôle Environnement du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, situé 8, route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910), sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation : 27/02/2019

Quorum :

Président et Vice-Présidents	Présents	Membres du Bureau	Présents
Monsieur Sylvain GUINAUDIE	X	Monsieur Alain MAROIS	X
Monsieur Marcel BERTHOMÉ	X	Monsieur Régis GRELOT	X
Monsieur Alain RENARD	Excusé	Monsieur Alain VALADE	X
Monsieur Xavier LORIAUD	Excusé	Monsieur Philippe BLAIN	Excusé
Monsieur Jacques DELAVIE	X	Monsieur Jean-François GRELAUD	X
Madame Chantal GANTCH	X	Madame Célia MONSEIGNE	Excusée
Monsieur Allain GANDRÉ	X		
Monsieur Joël ROUSSET	X		
Monsieur Jean-Pierre DUEZ	X		
Monsieur Jean-Claude ABANADÈS	Excusé		
Monsieur David RÉSENDÉ	X		
Monsieur Christian ROBIN	X		
Monsieur Michel VACHER	X		

Sur les 19 Membres qui composent le Bureau du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de la réunion du 05 mars 2019, 14 d'entre eux étaient présents.

Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190305-2019-03BS-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019

DECISION DU BUREAU SYNDICAL N° 2019-03BS

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019

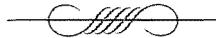
Rapporteur : Sylvain Guinaudie

Monsieur Guinaudie, Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019.

Monsieur le Président, Alain MAROIS, constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de cette séance.

DEC N° 2019 – 01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 14 novembre 2018

DEC N° 2019 – 02BS : Acquisition d'un terrain sur la commune de Vérac



DEC N° 2019 – 01BS : Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 14 novembre 2018

Rapporteur : Monsieur GANDRE

Monsieur GANDRE, Vice-Président du SMICVAL du Libournais Haute Gironde, présente le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 14 novembre 2018.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présents (16 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 14 novembre 2018, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DEC N° 2019 – 02BS : Acquisition d'un terrain sur la commune de Vérac

Rapporteur : Monsieur ROUSSET

Le Pôle Recyclage de Vérac est un équipement très fréquenté dont l'accès est autorisé aux particuliers et collectivités

En raison de cette fréquentation, il arrive régulièrement que la file d'attente dépasse les capacités de la voie d'entrée, les voitures se trouvent alors arrêtées sur la route départementale. Pour les automobilistes venant de Vérac, cette situation est dangereuse car en sortie de virage ils sont confrontés à un véhicule à l'arrêt. La Municipalité de Vérac avait demandé au SMICVAL d'apporter une solution à ce problème

Dans son programme, le SMICVAL a prévu de doubler la voie d'entrée et de créer une nouvelle voie de sortie. Cette nouvelle voie de sortie débouche sur une voie privée attenante empruntée par les camions de reprises de SMICVAL depuis l'ouverture de cette déchèterie.

Cette voie étant privée sans aucune servitude de passage, le propriétaire peut à tout moment interdire la circulation des PL du SMICVAL et bloquer le fonctionnement de ce PR.

Le SMICVAL s'est donc rapproché du propriétaire de cette voie, Madame GALLAND demeurant 8, Brague 33240 VERAC et cette dernière est favorable à cette cession.

Par courrier, elle propose de céder la parcelle référencée AB 40 d'une surface d'environ 900m2 pour un montant de 1 000 € hors frais de notaire.

Il est à noter que cette acquisition est un préalable obligatoire à la délivrance du permis de construire, le service instructeur se refusant d'autoriser une sortie sur une parcelle d'un tiers.

033-253306617-20190305-2019-03BS-DE

Date de télétransmission : 06/03/2019

L'APC relative à la modernisation des Pôles Recyclages dispose des crédits suffisants pour réaliser ces acquisitions.

Date de réception préfecture : 06/03/2019

Conformément à la délibération n°2017-46 du 5 juillet 2017 qui attribue au Bureau toute décision d'acquisition et de cession de bien immobilier, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser ces acquisitions de cet ensemble immobilier dans la limite de 1 000 €, hors frais de notaire et d'autoriser, le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents (16 membres présents, sur 19 membres en exercice), le Bureau Syndical décide :

Article 1 :

D'autoriser l'acquisition de ce terrain dans la limite de 1 000€, hors frais de notaire et d'autoriser, dès que les crédits seront inscrits au budget, le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, dans les conditions énumérées ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 heures 50.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Syndical à l'unanimité des Membres présent (14 membres présents, sur 19 membres en exercice), décide :

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical en date du 23 janvier 2019, comme décrit ci-dessus.

Article 2 :

Le Président, le Directeur et le Receveur sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération et de la signature de tous les documents relatifs à ce dossier.

Article final :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
FAIT A ST DENIS DE PILE, le 05 mars 2019**

Le Président

S. GENAUBIE



Accusé de réception en préfecture
033-253306617-20190305-2019-03BS-DE
Date de télétransmission : 06/03/2019
Date de réception préfecture : 06/03/2019